

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

11^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-11-5

Service instructeur

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière
et du Bilinguisme

Service consulté

**CONVENTION DE PREFINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE " CENTRE DE
COMPETENCES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE APPUYE PAR UN
GEOPORTAIL " DU 1ER JUILLET 2015 JUSQU'A LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION INTERREG V**

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention de préfinancement, intervenant entre le 1er juillet 2015 et la signature de la convention INTERREG V, relative au projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail ». Ce dernier prendra la suite du Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS). Ce projet sera financé par les participations de l'Etat français, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, respectivement à hauteur de 15 000 €. En ce qui concerne les partenaires allemands et suisses, leur apport sera respectivement de 60 000 €. Le Département du Haut Rhin, porteur de ce projet, financera quant à lui 15 000 €, soit 5 000 € par an. Le programme INTERREG V devrait contribuer à hauteur de 180 000 € au total, à compter de la validation du projet, prévue en décembre 2015.

Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, sera mis en oeuvre le projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » qui prendra la suite du Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS).

A noter toutefois que les objectifs sont totalement innovants puisqu'il s'agit désormais de mettre en place un centre de compétences pour apporter des réponses plus adaptées aux besoins des acteurs transfrontaliers et ainsi de renforcer l'expertise d'un réseau d'acteurs, qui aura vocation à s'élargir. Ce projet impliquera notamment une collaboration renforcée avec les experts de la Grande Région, espace de coopération transfrontalière incluant les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, la Lorraine, le Luxembourg, la Wallonie, et les communautés française et germanophone de Belgique. Il comprendra également une collaboration avec l'Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc Jurassien.

Pour mener à bien ces objectifs, le centre de compétences s'appuiera sur la mise en place d'un Géoportail, véritable portail web public, permettant l'accès, le téléchargement et la visualisation interactive de données géographiques transfrontalières. Grâce à cet outil, aucun acteur transfrontalier ne devra plus passer par une convention de mise à disposition de données pour pouvoir utiliser les bases de données, comme cela était le cas jusqu'à

présent. Dorénavant, il pourra les télécharger librement et de façon immédiate, et visualiser ou réaliser des cartographies interactives transfrontalières, via le Géoportail.

Cette avancée permettra d'être en adéquation avec la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive INSPIRE. Celle-ci vise en effet à établir une infrastructure d'information géographique dans l'Union Européenne et formule plusieurs préconisations, pour notamment faciliter l'interopérabilité et donc l'échange de données géographiques.

Ce projet, qui émergera au titre du programme européen INTERREG V, aurait dû initialement démarrer le 1^{er} juillet 2015. Toutefois, en raison du retard pris par ce programme, la convention INTERREG ne devrait pas être signée avant la fin du premier semestre 2016. Afin de couvrir cet intervalle, les partenaires cofinanceurs ont souhaité conclure la convention de préfinancement ci-jointe, qui deviendra caduque à la signature de la convention INTERREG V.

Les fonds dédiés permettront de prendre en charge les frais de personnel des cellules technique (100%) et organisation (50%), les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que ceux liés au recours à des compétences et à des services externes. Le budget total, pour cette période de trois ans, s'élèvera à 360 000 €, dont 274 000 € de frais de personnel, directement gérés par la Direction des Ressources Humaines et 6 000 € de frais de déplacement et d'hébergement.

Les dépenses prévues, soit 80 000 € en autorisation d'engagement (AE) pour cette période de trois ans et 2 350 € en crédits de paiement (CP) pour 2015, ont fait l'objet d'une inscription en DM1 2015, sur le programme F 815.

La clé de répartition financière entre partenaires pour un total de 180 000 € et pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, est la suivante :

Pour la partie française :

- Etat français : 15 000 €
- Région Alsace : 15 000 €
- Département du Bas-Rhin : 15 000 €
- Département du Haut-Rhin : 15 000 €

Pour la partie allemande :

- Land de Bade-Wurtemberg : 21 875 €
- Land de Rhénanie-Palatinat : 15 000 €
- Regionalverband Hoahrhein-Bodensee : 18 750 €
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald : 2 500 €
- Regionalverband Mittlerer-Oberrhein : 937,50 €
- Regionalverband Südlicher-Oberrhein : 937,50 €

Pour la partie suisse :

- Regionalplanungsstelle Beider Basel (Canton de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) : 17 000 €
- République et Canton du Jura : 10 000 €
- Canton de Bâle-Ville : 8 500 €
- Canton de Bâle-Campagne : 8 500 €
- Nouvelle Politique Régionale : 16 000 €

Les recettes prévues pour cette période de trois ans d'un montant de 345 000 € seront recouvrées sur le programme F815. Elles correspondent aux contributions des cofinanceurs, sans la part départementale et aux fonds INTERREG V escomptés. 36 500 € devraient être encaissés au titre de 2015.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de préfinancement relative au projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail », pour la période entre le 1^{er} juillet 2015 et la signature de la convention INTERREG V, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;
- de préciser que les frais de personnel liés au financement des deux postes relatifs aux cellules technique et organisation, à hauteur de 274 000 €, ainsi que les frais de déplacement à hauteur de 6 000 €, seront gérés par la Direction des Ressources humaines. La participation du Département du Haut-Rhin, après déduction des contributions des partenaires, s'élèvera à 15 000 € pour cette période de trois ans ;
- d'imputer les dépenses afférentes de 80 000 € au programme F815/2698, chapitre 011, fonction 048, nature 6188 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes d'un montant de 345 000 € au programme F815/2698, chapitre 74, fonction 041, natures 74718, 7472, 7473 et 74788.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN